

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-139

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse du 24 février 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de l'Agglomération Paris-Saclay de prolonger la mise à disposition des locaux au 17 rue de l'Yvette jusqu'au 31 décembre 2024 en raison de retards pris dans les travaux des nouveaux locaux prévus sur le parvis de la Gare TGV à Massy,

Considérant le souhait de la ville d'Orsay de permettre à l'office de tourisme d'exercer ces missions dans les locaux mis à sa disposition depuis janvier 2018,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 la convention de mise à disposition des locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le **27 OCT 2023**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire,

Compte tenu de sa publication le : **27 OCT 2023**

De sa transmission en préfecture le : **27 OCT 2023**

AVENANT 2023**À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL A
TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE
CHEVREUSE DU 24 FEVRIER 2023**

Entre les soussignés,

La Commune d'Orsay représentée par son Maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « **la collectivité** », d'une part,

Et

L'Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse représenté par sa Présidente, Madame Odile SAINT-RAYMOND, ci-dessous appelé « **l'Office** », demeurant 17, rue de l'Yvette - 91400 ORSAY, agissant en vertu de cette qualité, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 8 – Durée de la convention – Résiliation de la convention

Article 8 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Si la collectivité voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'office par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant l'expiration annuelle en cours. L'office pourra quant à lui y mettre fin sans préavis. La résiliation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre sous réserve que les locaux soient restitués dans leur état d'origine.

En outre, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par la collectivité en cas d'usage anormal des locaux ou du non-respect de la présente convention par l'office, quinze jours après mise en demeure de se mettre en conformité adressée à l'office et demeurée sans effet.

Les parties ne pourront modifier le contrat que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Orsay, le 5 octobre 2023 en 2 exemplaires,

Odile SAINT-RAYMOND
Présidente de l'Office de Tourisme de la
Vallée de Chevreuse

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne